

## PÉROU

Une année d'impunité légalisée

AMR 46/16/96

Pour diffusion immédiate

« Il y a maintenant un an que les autorités péruviennes ont accordé l'impunité aux responsables de milliers de violations des droits de l'homme », a déclaré Amnesty International, mercredi 12 juin 1996. Le 15 juin 1995 en effet, une loi était promulguée qui mettait fin à toutes les enquêtes ouvertes sur des violations des droits fondamentaux perpétrées par des membres des forces de sécurité entre 1980 et 1995, et qui amnistiait les rares personnes qui avaient été condamnées pour de tels crimes.

L'Organisation a rassemblé des informations sur des milliers de victimes de torture, de "disparition" et d'exécution sommaire imputables aux forces de sécurité pendant cette période. « La loi d'amnistie a pour objectif de cacher ces violations manifestes des droits de l'homme », a-t-elle déclaré.

Ces violations ont pour toile de fond les exactions massives perpétrées depuis le début des années 80 par deux groupes d'opposition armée : le Partido Comunista del Perú "Sendero Luminoso" (PCP-SL, Parti communiste du Pérou "Sentier lumineux") et le Movimiento Revolucionario Túpac Amaru (MRTA, Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru). Amnesty International a condamné sans équivoque les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par ces deux groupes. Elle a cependant souligné que ces agissements ne pouvaient en aucun cas justifier que les autorités commettent à leur tour des violations et que les responsables de ces actes bénéficient d'une totale impunité.

« Légaliser l'impunité constitue un affront pour les victimes et leur famille. L'impunité, c'est-à-dire l'exemption de sanction, va à l'encontre de la vérité et de la justice, et engendre de nouvelles violations des droits fondamentaux », a souligné l'Organisation.

Il est essentiel pour les victimes, leur famille et la société tout entière que la vérité soit faite. Raída Córdor, dont le fils a été tué par des militaires péruviens en 1992 a fait le commentaire suivant : « Lorsque je suis parvenue à me convaincre qu'il était mort, j'ai cessé d'avoir peur [...] Lorsque la presse a identifié les assassins, je me suis sentie plus forte [...] Mais lorsque j'ai appris que ceux qui avaient tué mon fils avaient été amnistiés, le monde s'est écroulé. »

Les victimes, leurs proches et les défenseurs des droits de l'homme du Pérou comme du monde entier ont vivement critiqué cette loi d'amnistie. Les spécialistes des droits de l'homme aux Nations unies ont exprimé leur inquiétude face à cette loi. Cependant, elle est toujours en vigueur un an après sa promulgation. Le jour où cette loi est entrée en vigueur, le juge chargé d'enquêter sur le massacre de Barrios Altos, survenu en 1991 – au cours duquel 15 personnes avaient été tuées –, a eu le courage de statuer qu'elle n'était pas applicable dans cette affaire.

Le 28 juin 1995, le Congrès a adopté une autre loi qui interdit explicitement aux magistrats de juger de la légalité ou de l'applicabilité de la loi d'amnistie, ce qui a permis d'annuler la décision de ce juge et d'accorder l'impunité aux responsables du massacre de Barrios Altos.

Dans un récent rapport intitulé Pérou. Droits de l'homme et impunité, Amnesty International condamnait fermement ces deux lois d'amnistie. Elle engageait les autorités péruviennes à prendre les mesures nécessaires pour que les milliers de victimes de violations des droits de l'homme, ainsi que leur famille, aient le droit de connaître la vérité. L'Organisation recommandait également que toutes ces personnes soient dédommagées pour les souffrances qu'elles ont endurées l